

#Entreprises

Urssaf
Au service de notre protection sociale

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

Vos contributions Formation Professionnelle et Apprentissage en 2022

À partir du 1er janvier 2022, la déclaration et le recouvrement des contributions légales formation et apprentissage au titre de la masse salariale 2022 seront transférés à l'Urssaf.

L'Urssaf sera votre interlocuteur pour la :

- **déclaration et le paiement de ces contributions via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).**

L'Afdas reste votre collecteur :

- **Au titre de la masse salariale 2021 pour toutes vos contributions : légales, conventionnelles, intermittents du spectacle et volontaires.**
- **Au titre de la masse salariale 2022 pour vos contributions conventionnelles (y compris intermittents du spectacle) et volontaires.**

-11

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

MASSE SALARIALE 2021

ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS

11+

OPCO

AVANT LE 01/03/22

CUFPA
solde de **60%** (si acompte de 40% au 15/09/21)
ou **100%** (si aucun acompte versé)

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

CONTRIBUTIONS INTERMITTENTS DU SPECTACLE

SOLDE VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CUFPA
solde de **2%** (si acompte de 60% au 01/03/21 et 38% au 15/09/21)
ou **100%** (si aucun acompte versé)

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

CONTRIBUTIONS INTERMITTENTS DU SPECTACLE

SOLDE VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA) pour les entreprises de 250 salariés, assujetties à la Taxe d'Apprentissage et redevables de la CSA

-11

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

MASSE SALARIALE 2022

ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS

11+

OPCO

globaldec'

Déclarer en ligne

URSSAF

CONTRIBUTIONS DÉCLARÉES ET PAYÉES MENSUELLEMENT

PREMIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15 FÉVRIER VIA LA DSN

CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)
>> **0,55% ou 1%** selon l'effectif

TAXE D'APPRENTISSAGE
>> **0.5916% ou 0.44%** (Alsace Moselle)

- 1% financement Compte Personnel de Formation (CPF) pour les salariés en CDD
- 2% contribution légale des intermittents du spectacle

[ACCÉDER À L'ESPACE TRANSFERT COLLECTE DE L'URSSAF](#)

CONTRIBUTIONS DÉCLARÉES ET PAYÉES ANNUELLEMENT

5 AVRIL 2023

LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

5 OU 15 MAI 2023

LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE sur les salaires 2022, soit 13% x 0.68%

OPCO

globaldec'

Déclarer en ligne

AVANT LE 15/09/22

AVANT LE 15/09/22

VERSEMENT VOLONTAIRE acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas

VERSEMENT VOLONTAIRE acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas

AVANT LE 01/03/23

AVANT LE 01/03/23

SOLDE VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

SOLDE VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait